

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-420-1931 rendant exécutoire l'arrêté n° 285, du 17 avril 1931, portant majoration de la aux de consommation locale sur certains produits, sur certains produits.

n° 18-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 285, du 17 avril 1931, portant majoration de la taxe de consommation locale sur l'alcool, le sucre, le kathe, l'essence de pétrole, le poivre, le thé, les cartes à jouer et les allumettes: Vu le câblogramme n° 142, du 2 novembre 1931, du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Est rendu exécutoire à compter du 21 novembre 1931 l'arrêté n° 285 , du 17 avril 1931, portant majoration de la taxe de consommation locale sur l'alcool, le sucre, le kathe, l'essence de pétrole. le poivre, le thé, les cartes à jouer et les allumettes. Art, 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

CHAPON-BAISSAC.